Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260605-2026_225_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-225

OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI – EMPLACEMENT N° 2.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code des transports ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu La loi 2014-1104 du 1er octobre 2017, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016-29 en date du 25 janvier 2016 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Esbly ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-78 portant autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi – emplacement n°2 ;
Vu le courrier en date du 10 avril 2025 retirant l'autorisation de stationnement sur la commune d'Esbly – emplacement n°2 ;

Considérant que le casier judiciaire B2 de Monsieur Dylan HAMAD est vierge ;
Considérant que Monsieur Dylan HAMAD remplit de nouveau toutes les conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SASU TAXI ISIS immatriculée 911 360 279 R.C.S. Meaux dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Dylan HAMAD est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Esbly.

Cette autorisation de stationnement porte le n° 2.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de marque Mercedes Benz, dont le numéro d'immatriculation est GD-083-YK.

Article 3 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260605-2026_225_ARR-AR

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Sous-Préfecture de Torcy
- La Gendarmerie d'Esbly
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY
- SASU TAXI ISIS – M. Dylan HAMAD

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 5 juin 2026

Le Maire d'Esbly

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : 15 juin 2026

et de sa mise en ligne : 15 juin 2026

A Esbly, le 15 juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr